

Ajustements budgétaires et participation citoyenne à la transition écologique

COMMUNE DE QUINTENAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Présents : Sylvette David, Bernard Penel, Nicolas Carrot, Karine Fourel, Roland Maniouloux, Pierre Guirronnet, Éric Chalaye, Vincent Delolme, Mathieu Fereyre, Elodie Beraud, Gilles Jouve, Alexandre Fressenon

Absents excusés : Nathalie Dufaud (pouvoir à Karine Fourel), Laure Burellier (pouvoir à Roland Maniouloux), Emilien Glandut (pouvoir à Éric Chalaye), Antonino Wernimont (pouvoir à Alexandre Fressenon)

Absentes : Sonia Arnaudon, Bénédicte Pion, Charlène Fanget

Secrétaire de séance : Karine Fourel

Le procès-verbal du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire présente le projet de plan communal de sauvegarde qui sera soumis aux services de la préfecture pour validation. Le PCS est un maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement climatique ou d'une catastrophe naturelle ou industrielle.

Avenant au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs d'Annonay Rhône Agglo – Avis du conseil municipal

Annonay Rhône Agglo remplit les critères qui obligent à mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGID). Ce document a été approuvé par le Conseil Communautaire le 13 juin 2019. L'objectif de ce plan de gestion est de satisfaire le droit à l'information pour les demandeurs de logement social, d'accueillir tout demandeur qui le souhaite et de disposer d'une gestion partagée de la demande entre partenaires. Toutes les communes de l'Agglomération sont appelées à émettre un avis sur le PPGID révisé. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'avenant présenté.

Transfert à l'EPCI des compétences enseignement musical / santé / action sociale d'intérêt communautaire – Fixation du montant des attributions de compensation au titre des exercices 2023 et suivants

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font, depuis cette date, l'objet de charges nouvelles pour l'Agglomération, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec en particulier le soutien aux associations de prévention spécialisée. La présente délibération s'inscrit dans le cadre de ce processus de prise de compétence par l'EPCI, lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence. A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de Quintenas par délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2023 et les exercices suivants.

Budget commune – Décision modificative n° 3

Madame le maire explique au conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du coût salarial, les crédits nécessaires au chapitre 012 sont insuffisants. D'autre part, des travaux supplémentaires

nécessités par les aléas du chantier de l'opération 171 « Dépôt Communal » et de l'opération 141 « Aménagement Urbain » n'ont pas été comptabilisés. Les sommes à verser dépassent le montant alloué à l'opération dans le budget primitif. Il convient de prendre une décision modificative. Unanimité.

Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section investissement sur l'opération Dépôt communal (171)

Afin d'effectuer en interne des travaux sur l'annexe du dépôt communal, il convient d'acquérir des matériaux. Pour ces acquisitions, la collectivité a ouvert une opération en investissement, intitulée : Dépôt communal, enregistrée sous le n° 171.

Certains de ces achats ont un coût unitaire inférieur à 500 €, mais la globalité de ces acquisitions est à l'évidence un investissement. Il convient donc d'imputer en section d'investissement, les factures correspondantes. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à imputer en investissement des achats qui ont un coût unitaire inférieur à 500 €.

Transition écologique et énergétique – Création d'un comité consultatif

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un « Comité Consultatif Transition Écologique et Énergétique » qui sera composé d'un président délégué par le maire, de 4 membres du Conseil Municipal et de 4 membres maximum en qualité de personnes extérieures.

Les Quintenassiens intéressés par ce thème sont invités à intégrer le « Comité Consultatif Transition Écologique et Énergétique » et peuvent s'adresser en mairie.

Modification du tableau des emplois et des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de supprimer certains emplois qui ne sont plus pertinents à la suite de changements de grade ou de temps de travail, le conseil municipal adopte la proposition et met à jour le tableau des effectifs.

Service civique – Convention de partenariat

InSite est une association qui a pour but de participer au développement local des mondes ruraux, en accompagnant les acteurs du territoire et en proposant l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique pour une durée de 6 mois. Ces volontaires vivent pendant la durée de leur mission dans la commune d'accueil, et se mettent au service des dynamiques locales pour répondre aux besoins identifiés lors d'un diagnostic commun, en l'occurrence l'accompagnement des bibliothèques municipales. À l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de la convention de partenariat entre InSite, la mairie de Quintenas, la mairie d'Ardoix, l'association le Coin du Lecteur et l'association le Relais du Livre.

Service civique – Convention de mise à disposition d'un volontaire

À l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de la convention de mise à disposition d'un volontaire entre InSite, la mairie de Quintenas et M. Camille Tropé.

Points divers

Secteur jeunes

La situation de l'association Arc-en-Ciel est chaotique. La présentation de la situation budgétaire et les décisions à soumettre aux communes adhérentes sont reportées au 10 novembre prochain.

Microfolie

Sous l'égide du ministère de la culture et en partenariat avec les grands musées et les grandes scènes nationales, un médiateur culturel se déplace dans les communes rurales pour mener des actions pédagogiques auprès des écoles, des bibliothèques et ouvrir au public des lieux d'exposition virtuels. La communauté de communes du Val d'Ay a accompagné l'installation d'un dispositif Microfolie à Lalouvesc dont la commune de Quintenas peut bénéficier. L'accès aux animations est gratuit pour tous, la commune participe aux frais de déplacement du médiateur et de l'installation. Il est proposé de réserver une installation de la Microfolie pour une semaine, à prévoir sur le budget 2024.

Gardiennage église

Le montant versé pour le gardiennage de l'église n'a pas évolué depuis 2010. Les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par une circulaire ministérielle. Il est proposé de revaloriser l'indemnité à partir de 2024.

Salle Vermeille

Le diagnostic énergétique ayant été rendu, la consultation d'agences immobilières pour une évaluation la plus juste du prix de vente a été commencée. Le montant n'est pas assez élevé pour demander une évaluation auprès des Domaines.

Relevé topographique Grande Rue

Le cahier des charges établi par le CAUE pour le marché de maîtrise d'œuvre de la requalification de la Grande Rue n'avait pas prévu de relevé topographique. La commune avait en sa possession un relevé datant des travaux de la partie nord mais il n'est pas suffisant. Le cabinet Julien a soumis un devis de 3 490 € HT € pour le réaliser, somme à partager avec Annonay Rhône Agglo.

Téléthon

Le programme Téléthon est bien étoffé. Le Conseil Municipal des Jeunes participera à l'animation Fort Boyard l'après-midi et à la distribution des plateaux repas. Fanchon, jeune chanteuse de Charnas qui a fait un beau parcours dans The Voice 2023, doit confirmer sa venue pour le concert donné en soirée.

Projets à lancer sur 2024

Il conviendra de prioriser les projets à mettre en œuvre sur la deuxième partie du mandat et dont les dossiers n'ont pas encore fait l'objet de demandes de subvention.

Questions diverses

Une formation aux premiers secours, PSC1, est proposée le 09 décembre 2023. Elle est prise en charge financièrement pour les Quintenassiens.

Fin de séance : 20h30